

Je me demande si ses visites récentes en Nouvelle-Zélande et en Australie ont fait changer le point de vue ou l'attitude du ministre sur cette question fondamentale. Une partie de ce bill se rapporte à l'acquisition et à l'enregistrement des claims miniers. On y expose la procédure générale à suivre et la méthode que les particuliers doivent employer pour obtenir des claims. Elle renferme une disposition concernant certains terrains où des claims miniers ne peuvent être localisés. Il y est précisé que toutes les terres assujetties à la loi sur les parcs nationaux sont soustraites des territoires où l'on peut localiser des claims miniers. Il y est clairement établi qu'il est défendu de localiser des claims sur tout terrain servant de cimetière. La suite du bill contient d'autres applications de ce principe d'exemption.

On cherche en vain dans ce bill une clause conditionnelle empêchant quiconque de jalonner et de prendre possession d'un terrain susceptible d'être occupé par des Indiens. Je trouve que c'est bien regrettable et c'est là un trait révélateur de ce projet de loi. Il ne s'agit pas seulement du territoire du Yukon. C'est plus important en ce qui le concerne que pour la Colombie-Britannique, le Labrador ou l'Ontario parce que le Yukon a une frontière commune avec l'un des plus récents États des États-Unis, à savoir l'Alaska, qui, jusqu'à une date récente avait pour régime celui de territoire. Je ne peux m'empêcher de me demander ce que les Indiens du Yukon pensent de l'attitude et des idées du gouvernement canadien par comparaison avec celles du Congrès américain.

Bien que l'affaire n'ait pas été encore tranchée, le Congrès est saisi d'une proposition où il est question de racheter les droits sur la terre que possèdent les aborigènes de l'État de l'Alaska pour une somme de l'ordre de 1 milliard de dollars. Cette proposition prévoit qu'on leur réservera pour leur usage permanent des centaines de milliers d'acres sur lesquels ils auront tous les droits. Elle prévoit aussi qu'en vertu de ces accords, les autochtones toucheront des redevances du fait de l'exploitation des ressources tant sous terre qu'en surface. Lorsque cette entente aura été menée à bien, les Indiens n'auront pas à attendre d'être employés par l'Anvil Mining Corporation ou toute autre société minière. Ils auront certains droits et profiteront des richesses produites par l'héritage que sont ces terres habitées par leurs ancêtres bien longtemps avant notre arrivée.

● (4.30 p.m.)

Pour moi, ce bill fait à nouveau ressortir ce qui est notre plus grande honte. Nos gouvernements ont absolument refusé d'admettre que ces gens aient le moindre droit, qu'ils étaient ici avant ceux que beaucoup considèrent comme les fondateurs du Canada et que cela leur donne des droits qui devraient être reconnus comme plus fondamentaux que les droits constitutionnels des francophones, des anglophones ou autres Canadiens de quelque langue qu'ils soient. La principale objection que je fais à

ce bill est qu'il attribue à tout individu âgé d'au moins 18 ans, tant en son nom qu'en celui de toute corporation autorisée à le faire, le droit d'exploiter les concessions minières à l'exception des parcs nationaux, des cimetières et autres terrains de moindre importance, sans que l'on songe même au fait que ce continent était habité avant l'arrivée des premiers pionniers qu'ils aient été français ou anglais.

Et puisque nous parlons de terres proches de l'Alaska, je devrais peut-être ajouter ou «qu'ils aient été russes». Ou encore, étant si près de ma province, peut-être devrais-je mentionner les Espagnols; mais nous savons que le seul héritage qu'ils aient laissé au Canada ne sont que les noms toponymiques qu'on trouve en Colombie-Britannique et dont se compose le nom de ma circonscription. «Alberni» vient de «Don Pedro Alberni». Ne parlons donc pas de la colonisation espagnole et russe mais de ce qu'en tant qu'État souverain nous sommes les héritiers de l'Angleterre et de la France. Comme je l'ai déjà dit ici, alors que l'Angleterre et la France ont mis un frein à leurs activités colonialistes en Afrique et en Asie, nous, Canadiens, qui en sommes les héritiers, ne faisons rien pour reconnaître les droits fondamentaux de ceux qui vivaient ici avant l'arrivée de nos ancêtres pionniers.

Le bill n'admet en rien qu'un seul Indien soit un indigène des Territoires du Yukon. La population indienne actuelle du Territoire du Yukon n'est pas aussi élevée que celle des Territoires du Nord-Ouest, mais le principe demeure. Pour moi, cette situation est accentuée du fait de la juxtaposition des Territoires du Yukon et de l'Alaska. Peut-être ce que j'ai l'esprit ne se rapporte-t-il pas exactement à cette mesure. J'ignore si la loi pourrait être modifiée pour tenir compte de la situation que j'ai essayé de décrire mais certains d'entre nous s'y essaieront peut-être en comité. Il s'agit évidemment d'une question plus générale qui, pour une large part, déborde du cadre de ce bill. Elle est cependant illustrée par la façon dont le bill est rédigé en ce qu'il n'accorde le droit d'exploiter les richesses naturelles du sous-sol du Territoire du Yukon qu'à quelques grandes entreprises. Indépendamment de toute autre considération, lorsque ce bill en sera à l'étape du comité, j'aimerais au moins qu'on accorde une certaine attention à cet aspect de la question.

M. Stan Schumacher: Monsieur l'Orateur, en traitant du bill C-187 sur les minières du Yukon, je voudrais commenter longuement les nouvelles redevances proposées dans la mesure à l'étude et leurs effets défavorables si elles sont mises en vigueur, sur l'économie du Yukon. Pour comprendre toute la portée de ces mesures pour le Yukon, il serait à-propos d'examiner l'étrange document publié par le ministre des Finances (M. Benson), considéré par la plupart d'entre nous comme un Livre blanc sur la fiscalité mais qui est tout simplement, nous a-t-on dit dernièrement, un document renfermant des proposi-